

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GUILBERT N., LECHAT M-F., LENOBLE A., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents : CAUDRELIER CRESTEY L., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J.

Etaient absents représentés : CHIRON L. pouvoir à VILLIÈRE N.

HENTRY M. pouvoir à ENOUF Y.

LEBREDONCHEL H. pouvoir à WINTZ M.

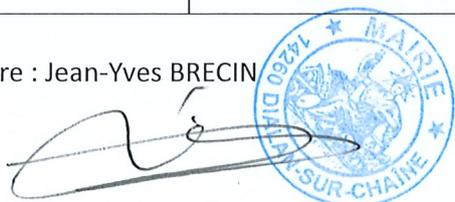
Secrétaire de séance : Yanick ENOUF

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de la convocation : 05/11/2024 - Date d'affichage : 19/11/2024

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
2024-11-01	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Pour : unanimité
2024-11-02-01	Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024	Pour : unanimité
2024-11-02-02	Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2024	Pour : 7 + 2 Contre 2 + 1 Abstention : 1
2024-11-03	Délibération 2024-11-03 : Participation scolaire 2023-2024 des communes extérieures	Pour : unanimité
2024-11-04	Action sociale 2024 du personnel	Pour : unanimité
2024-11-05	Prise acte RPQS SAEPB	Pour : unanimité
2024-11-06	Prise acte RPQS SIAEP des Bruyères	Pour : unanimité
2024-11-07	SDEC Energie : Adhésion d'Isigny-Omaha Intercom au	Pour : unanimité
2024-11-08	Subvention versée à l'association Patacha	Pour : 9 + 3 Abstention : 1
2024-11-09	Informations et questions diverses	

Le Maire : Jean-Yves BRECIN



Le secrétaire : Yanick ENOUF

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAÎNE
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation : 05/11/2024 - Date d'affichage : 19/11/2024

N° 2024-11

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BREPIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GUILBERT N., LECHAT M-F., LENOBLE A., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents : CAUDRELIER CRESTEY L., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J.

Etaient absents représentés : CHIRON L. pouvoir à VILLIÈRE N.

HENTRY M. pouvoir à ENOUF Y.

LEBREDONCHEL H. pouvoir à WINTZ M.

Secrétaire de séance : Yanick ENOUF

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

- Approbation des deux derniers procès-verbaux du conseil municipal
- Participation scolaire 2023-2024 des communes extérieures
- Action sociale 2024
- Prise acte RPQS SAEPB
- Prise acte RPQS SIAEP des Bruyères
- SDEC energie : demande d'adhésion de la C.C Isigny-Omaha Intercom

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions
- Demande subvention FSL

Délibération 2024-11-01 : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que le montant de la subvention versée à l'association Patacha soit revu.
Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

Pour : 10+3

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-11-02-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/09/2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si les procès-verbaux du 24 septembre 2024 fait apparaître des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24/09/2024

Pour : 10 + 3

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-11-02-02 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/10/2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le procès-verbal du 10 octobre 2024 fait apparaître des observations.

Suite à une remarque transmise par mail, la délibération n° 2024-10-02 peut être modifiée ainsi pour clarifier le vote et la décision qui en découle :

« [...] Ces éléments sont débattus par le conseil. Au cours du débat deux positions opposées sont tenues par les membres : Mrs. Enouf, Brécin et Mmes Guilbert et Hentry se déclarent favorables à un achat immédiat du matériel tandis que Mrs. Brunet, Dubosq, Duchemin, Wintz et Mme Lenoble préféreraient solliciter des entreprises pour obtenir un coût plus exact d'une prestation extérieure avant de s'exprimer sur un éventuel achat.

Sur l'opportunité d'achat d'une tondeuse, le conseil municipal s'exprime de la manière suivante :

Pour : 4+1

Contre : 5+1

Abstentions :

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de suspendre l'achat d'une tondeuse et d'examiner dans un 1^{er} temps des propositions d'entreprises,
- Demande à la commission route de consulter des entreprises sur la base des surfaces à traiter. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10/10/2024 sous réserve de la modification ci-dessus.

Pour : 7+2

Contre : 2+1

Abstentions : 1

Délibération 2024-11-03 : Participation scolaire 2023-2024 des communes extérieures

Comme tous les ans il est nécessaire de déterminer le montant de la participation financière des communes ayant des enfants issus de leur territoire et scolarisés dans notre école.

Pour l'année 2021-2022, la participation financière aux frais de fonctionnement était de 580 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant total des dépenses de l'école et de la maternelle est de 89 637,59 € ce qui représentait un coût de 896,38 € par enfant scolarisé.

Pour l'année 2023/2024, le montant total des dépenses de l'école s'élève à 84 806.33 € ce qui représente un coût de 921.81 € par enfant scolarisé (866.94€ pour les élémentaires et 1 086.41€ pour les maternelles).

Trois enfants venant de La Bigne étaient scolarisés en élémentaire l'an dernier.

Historique des participations demandées :

- 839.95 € en 2022/2023 pour les élémentaires (pas de maternelles hors communes)
- 568,34 € en 2021-2022
- 520,60 € en 2020-2021
- 510,53 € en 2019-2020
- 474,38 € en 2018-2019

Nous avons également l'habitude de facturer à la commune de La Bigne, une partie des frais de surveillance des enfants prenant le bus.

Pour l'année scolaire passée 2 enfants de La Bigne ont pris le bus tandis que 2 venaient de Le Mesnil-Auzouf.

Le montant de la surveillance des enfants jusqu'à l'arrivée du bus s'élevait à 3 018.26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024 à 921,81 € par enfant de classe élémentaire.
- De facturer, à la commune déléguée de La Bigne, pour l'année scolaire passée 2023/2024, la somme de 2 765,43 € pour les 3 enfants concernés.

- De facturer en sus à la commune de La Bigne la somme de 300 € au titre de la surveillance du bus pour les 2 enfants concernés (1/20^e du montant total pour chaque enfant)
- De charger M. le Maire d'effectuer les demandes de titres auprès de la commune concernée.

Pour : 10+3

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-11-04 : Action sociale 2024

Rappel de la délibération 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de verser un chèque cadeau pour Noël à tous les agents communaux titulaires et contractuels sur la base d'un montant de 170€ + 15€ par enfant de moins de 15 ans
- Dit que ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent arrondi aux 10€ supérieurs

Ainsi les sommes attribuées aux agents auront le montant suivant :

Jean DUPONT :	170€
Jean-Paul ROUSSEL :	170€
Aurélie SOLIER :	170€+(3x15€) =215€
Déborah LEGRIX :	130€
Frédérique KRUIJSEN :	110€
Caroline TOUTAIN :	90€
Véronique LENORMAND :	90€
Sandrine CHAPRON :	80€
Mélissa TESSARO :	110 €
Total avec frais	1194.52 €

Le montant pour bénéficier de l'exonération des charges sur les chèques cadeau pour 2024 est fixé à 193€.

Autres possibilités d'action sociale :

1. Adhésion au CNAS (217 € / actif en 2024 soit 1 953€ par an) permettant : accès pour les agents aux chèques vacances et tarifs privilégiés sur de la billetterie ou des abonnements par exemple.
2. Adhésion au COS normand (0.90% de la masse salariale de 2023 / 1 433,19 pour l'année) permettant réduction vacances et diverses aides comme par exemple aide culturelle, sportive, permis de conduire, familiale, déménagement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de retenir le versement d'un chèque cadeau pour Noël à tous les agents communaux titulaires et contractuels sur la base d'un montant de 190 € + 15€ par enfant de moins de 15 ans
- Dit que ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent arrondi aux 10€ supérieurs

Ainsi les sommes attribuées aux agents auront le montant suivant :

Jean DUPONT :	190€
Mickaël DODEMAND : 190+(3x15) =	235€
Aurélie SOLIER : 190+(3x15) =	235€
Déborah LEGRIX :	140€
Frédérique KRUIJSEN :	120€
Caroline TOUTAIN :	110€
Véronique LENORMAND :	100€
Sandrine CHAPRON :	90€
Laetitia LAFORGE : 190+(1x15) =	120€

Vote pour : 10+3

contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-11-05 : Prise acte RPQS SAEPB

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité du service eau potable du SAEPB pour l'année 2023 qui a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du RPQS 2023 du service eau potable établi par le SAEPB.

Vote pour : 10+3

contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-11-06 : Prise acte RPQS SIAEP des Bruyères

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité du service eau potable du Syndicat du Bocage Virois pour l'année 2023 concernant l'ancien périmètre du syndicat des Bruyères qui ont été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des RPQS 2023 du service eau potable établi par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois pour l'ancien périmètre du syndicat des Bruyères.

Vote pour : 10+3

contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-11-07 : Adhésion d'Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Vote pour : 10+3

contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-11-08 : Subvention versée à l'association Patacha

Le bilan du coût de stérilisation de l'association Patacha fait apparaître un montant de 2 476 € pour l'année 2024 alors que la subvention versée se limitait à 1 200 €.

Il est proposé de verser au titre de 2024 une subvention complémentaire à l'association Patacha pour ne pas mettre en défaut cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention complémentaire de 1 276 € à l'association Patacha.

Pour : 9+3

Contre :

Abstentions : 1

Informations et Question diverses

- **Bilan des commissions**

Commission bâtiment

Travaux d'aménagement intérieur de la salle des associations programmés le 23/11 à 14h

Commission Routes

Classement des routes par PBI : sud de la route de la Monnerie et route de la Boudehannière à mettre en rouge

Commission cadre de vie

Déco de Noël le 30/11

Livraison de sapins le 30/11. Ils seront décorés par l'atelier créatif

Le projet de fresque de l'école sera finalement réalisé sous le préau des grands avec participation des enfants en mai prochain

Une réunion sur le site Internet est prévue le 20/11 à 18h30 avec le prestataire.

Commission école

Une subvention de 40% du Fond Vert a été obtenue pour le projet de rénovation énergétique de l'école.

Pour compléter ce 1^{er} co-financement, une inscription à l'appel à projet du SDEC a été déposée.

Les prochaines séances sont fixées au : 10/12 à Mesnil-Auzouf.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire
Jean-Yves BRECIN

